

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 82 rendant exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de l'année 1908.

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mai 1908

Numéro JO
n° 139 du 01/06/1908

Date du numéro
1 juin 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés du 9 et 12 octobre 1900, 28 décembre 1900 30 septembre 1902, 30 décembre 1904 et 8 mars 1906 réglementant le régime des patentes de commerce à la Côte Française des Somalis

Vu le procès-verbal de la Commission de classement des patentables

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Sur la proposition du Secrétaire Général, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de 1er, 2e, 3e, 4e et 5e classes de l'année 1908, arrêté à cinquante-cinq articles et à la somme de douze mille francs. Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Par le Gouverneur : **Le Secrétaire-Général.CASTAING.**